

Proposition présentée par les députés:

MM. Eric Stauffer et Claude Jeanneret

Date de dépôt: 9 janvier 2006

Messagerie

Proposition de motion

Création d'une commission d'enquête parlementaire afin de faire toute la lumière sur les pertes de la BCGe

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- Vu l'article 230E, al. 3 de la loi portant règlement du Grand Conseil ;
- Vu les pertes colossales de la Banque cantonale de Genève, estimées à plus de 4 milliards de francs, résultant d'une gestion coupable de cet établissement public ;
- Vu l'article 230E, al. 1 de la loi portant règlement du Grand Conseil ;
- Vu que les causes de ces malversations n'ont toujours pas été rendues publiques ;
- Vu que les responsables de cette débâcle ne sont toujours pas désignés,

invite le Grand Conseil

à nommer une commission d'enquête parlementaire chargée :

- d'établir le montant des pertes de cette débâcle, tout particulièrement les actes illicites commis dans le cadre de la banque (comptes falsifiés, surendettements dissimulés, absence de provisions, recours à des sociétés dites de portage pour dissimuler les pertes abyssales de la banque, crédits de faveur, corruptions, etc.) ;
- de rechercher les responsables et les complices de ces malversations ;
- de s'assurer que ces agissements ne perdurent pas actuellement ;

-
- de rendre rapport au Grand Conseil sur le résultat de ces investigations ;
 - de prendre toutes les dispositions possibles afin que les coupables qui seront identifiés soient poursuivis civilement par l'Etat, et s'il y lieu, de dénoncer pénalement ceux-ci à l'autorité judiciaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil au début de l'an 2000 d'un projet de loi qui a été adopté le 19 mai 2000 pour sauver la BCGe de la banqueroute. L'Etat, la Ville de Genève et certaines communes ont contribué au refinancement de la BCGe pour un montant d'environ 300 millions de francs. Par ailleurs, 5,3 milliards de créances hypothécaires obérées ont été cédées à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Les pertes sur la réalisation de ces créances ont été estimées à 2,7 milliards, pertes qui ont fait l'objet d'une provision à due concurrence dans les comptes 2000 de l'Etat. Par ailleurs, la BCGe avait estimé en 2000 que les crédits commerciaux en blanc occasionneraient des pertes d'un montant d'environ 1 milliard, qui devaient être couvertes par des provisions constituées par la banque, dont la réalité doit être établie. Il en résulte que la perte totale de la BCGe s'élèverait à plus de 4 milliards de francs.

Vu l'importance de cette perte qui a déstabilisé les comptes de l'Etat, il est indispensable que le montant des pertes soit établi officiellement et que les responsables de cette débâcle soient poursuivis, tant au niveau pénal qu'au niveau civil.

En conclusion et selon les informations à notre disposition, certains « opérateurs » de cette débâcle continueraient à sévir dans le suivi des dossiers de la BCGe et d'autres seraient encore très actifs sur le marché immobilier. Il en va de l'honneur de ce parlement de faire publiquement toute la lumière sur cette débâcle dont les contribuables devront faire les frais sur plusieurs générations.